

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0179 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation de la rue Jacques-Verniol, entre la place de la Libération et l'allée de Gascogne, le 8 mai 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR26_0106 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 8^{ème} adjointe au Maire,

Considérant l'organisation par la commune d'une cérémonie de commémoration du 81^{ème} anniversaire du 8 mai 1945, qui se déroulera place de la Libération, le 8 mai 2026, à 11h00,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la cérémonie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La cérémonie du 81^{ème} anniversaire du 8 mai 1945 se déroulera place de la Libération, le 8 mai 2026, de 8h00 à 12h00, conformément au programme dressé par l'autorité municipale et porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affichage.

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de la cérémonie, le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Jacques-Verniol, entre la Place de la Libération et l'allée de Gascogne, le 8 mai 2026, de 8h00 et 12h00.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Général-de-Gaulle, à partir de la place de la Libération, dans le sens descendant, jusqu'à la rue de Conflans, pour rejoindre la rue Jacques-Verniol.

Article 4 : Les services municipaux s'assureront de ne pas entraver la circulation des services de secours, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Article 5 : Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité des services municipaux.

Article 6 : Les panneaux indiquant le stationnement interdit ainsi que le sens de déviation, seront implantés aux emplacements nécessaires par les services municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par les services municipaux, au moins 48h00 avant l'entrée en vigueur des mesures d'interdiction du stationnement, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité.

Article 8 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police nationale, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Haut) – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,

Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée

Mis en ligne sur le site de la commune le :

07 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260504-ARR26_0179-AR
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026